

AR Prefecture

016-211601505-20260907-2026_08__002-DE
Reçu le 10/09/2026

COMMUNE DE GENSAC LA PALLUE (CHARENTE)
Délibération n° 2026-08-002

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 septembre 2026
Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Pouvoirs :	4
Excusés :	4
Absents :	0
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	19
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

Lundi 7 septembre 2026, à 18h45, en vertu de la convocation du mardi 1 septembre 2026, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Etaient présent(e)s :

Mme Dominique AUDEBERT, Mme Sabrina BOUETARD, M. Jean-Luc CHAUMET, M. Christian DAGNAUD, Mme Martine DESSET, M. Cédric DUPUY, M. Thomas FAVRIOUX, M. Didier GOIS, Mme Elodie LARAPIDIE, M. Bernard MAUZÉ, Mme Martine MOREL, Mme Isabelle PENOUTY, M. Alain POISBELAUD, Mme Nadine RANCELLI, Mme Béatrice ROBERT.

Etaient excusé(e)s : M. Yves MINOT (pouvoir à Cédric DUPUY) - M. Pierre-Etienne HERVOIT (pouvoir à Sabrina BOUETARD) - Mme Claire DAMOUR (pouvoir à Isabelle PENOUTY) - M. Vincent BOURGEOIS (pouvoir à Alain POISBELAUD)

Etaient absent(e)s : néant

A été nommé secrétaire : M. Thomas FAVRIOUX

2026-08-002 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire propose la décision budgétaire modificative n° 1 suivante, relative à des ajustements divers en section d'investissement :

AR Prefecture

016-211601505-20260907-2026_08_002-DE
Reçu le 10/09/2026

Section	Compte	Dépenses	Recettes
Divers			
INVESTISSEMENT			
	c/2313 (constructions) op 56 (commerces et services)	+ 5 000,00 €	
	c/2128 (autres agencements et aménagements) op 68 (restauration du marais)	- 5 000,00 €	
	c/2313 (constructions) op 104 (cabinet médical - immeuble Benoît)	+ 3 500,00 €	
	c/2128 (autres agencements et aménagements) op 68 (restauration du marais)	- 3 500,00 €	
	c/2313 (constructions) op 107 (cabinet médical – immeuble Portron)	+ 1 750,00 €	
	c/2128 (autres agencements et aménagements) op 68 (restauration du marais)	- 1 750,00 €	
	c/2313 (constructions) op 122 (local associations)	+ 10 000,00 €	
	c/2313 (constructions) op 123 (bâtiments divers)	- 10 000,00 €	

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuvent et autorisent cette décision modificative de budget.

Affiché le 10/09/2026
Transmis au contrôle de légalité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le 7 septembre 2026

Le Maire,
Cédric DUPUY

